



**COMPTE RENDU**  
**des Délibérations**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

**PRESENTS :** DUPREZ Jean-Jacques, MARQUIS Serge, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne, AURIOU Jean-Pierre, DEMOUGE Cyrille, GIGON Florence, NIEDERHOFFER Guy, TORRENT CINCA Bibiana.

**ABSENTS EXCUSES :** STOUFF Roland, CLAUDE Pascal.

Date de convocation : 25 Novembre 2021

Membres en exercice : 11

Date d'affichage : 14 décembre 2021

Membres présents : 9

Membres votants : 10

### **Ordre du jour :**

1. Approbation CR du 26/10/2021
2. Affaire BIDAUX/ VILLIEN
3. Etat d'assiette forêt 2022
4. Avenant à la convention de médecine
5. Contrat assurance statutaire : augmentation des taux
6. Droit de préemption pour trottoir
7. Décision budgétaire modificative
8. Horaire de travail fonctionnaires
9. Achat terrain Mme MEUNIER
10. Réponse ministérielle pour les forêts
11. Organisation Noël CCAS
12. Convention Plantation fruitiers fédération de chasse
13. Divers

### **Approbation des derniers compte-rendu**

Le compte rendu du 26 Octobre 2021 du conseil municipal est approuvé.

## **Affaire BIDAUX/ VILLIEN**

Dans la suite de la procédure, Maître LANFUMEZ a rédigé une lettre pour poursuivre, car aucune des parties n'a répondu au précédent courrier demandant un arrangement amiable.

De ce fait, le conseil municipal autorise le Maire de la commune de Lebetain à introduire pour le compte de ladite commune par devant le Tribunal Judiciaire de Belfort, une action en annulation de l'acte authentique de vente passé par devant Maître Eric GUICHARD, Notaire associé à Belfort, le 07 septembre 2020 au terme duquel BIDAUX Isabelle épouse LANCE Jocelyn et DIENY Denise veuve BIDAUX Sylvestre ont vendu à VILLIEN Gautier une maison sise à -90100- LEBETAÏN 07 Rue des Deux Fontaines sans respect du droit de préemption.

La procédure judiciaire dont s'agit est dirigée à l'encontre de l'ensemble des parties précitées à l'acte de vente du 07 septembre 2020 en ce compris la CAISSE DE CREDIT MUTUEL SUD TERRITOIRE et a pour objet, outre l'annulation de l'acte de vente du 07 septembre 2020, également l'octroi de dommages et intérêts pour un montant minimum de 15 000€ et application de l'article 700 du CPC pour un montant minimum de 3 000€ et dépens.

L'autorisation est également donné d'introduire, en tant que de besoin, une procédure judiciaire en responsabilité et en dommages et intérêts à l'encontre de Maître Eric GUICHARD, Notaire, ou de mettre en cause dans le cadre de la procédure judiciaire engagée Maître Eric GUICHARD, rédacteur de l'acte authentique du 07 septembre 2020 contesté.

Le conseil accepte de poursuivre la procédure et donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de cette procédure.

## **Etat d'assiette forêt 2022**

L'ONF nous propose, en 2022, des ventes sur pieds sur 4 parcelles (12ja, 16je, 19a, 1p).  
Il y aura 760 m3 de bois disponible à voir pour l'automne prochain.

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour accepter cet état d'assiette.

## **Avenant à la convention de médecine**

Un avenant à la convention de la médecine professionnelle et préventive conclue il y a quelque temps, nous a été transmis car suite à des discussions, l'article 8 de la convention n'est pas suffisamment précis quant aux modalités de paiement des activités de tiers-temps, c'est-à-dire toutes celles fournies par le médecin de prévention hors consultation.

Le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa séance du 1er octobre dernier, a donc réécrit cet article en le rendant aussi clair que possible.

Ces activités sont bien payantes pour tous les adhérents disposant d'un comité technique (comité social territorial) propre, sur la base de la facturation faite au centre de gestion par nos collègues doubiens  
L'entrée en vigueur de l'avenant rend caduque les conventions actuelles au 31 décembre 2021.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de l'adhésion.

## **Contrat d'assurance statutaire : augmentation des taux**

Par une délibération du 1er octobre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion s'est résolu à accepter une augmentation de 20 % des taux du contrat d'assurances statutaires et ce à compter du 1er janvier 2022.

Cette décision s'explique en grande partie par une modification des conditions économiques du contrat.

<b>Garantie principale</b>	<b>Ancien Taux</b>	<b>Nouveau Taux</b>
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	<b>5,2 %</b>	<b>6,24 %</b>

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de cette augmentation

### **Droit de préemption pour trottoir Rue Saint Dizier**

La commune souhaite utiliser son droit de préemption, conformément au PLU espace réservé n°5, pour la création d'un trottoir Rue Saint Dizier au droit des parcelles nouvellement créées n°AC214 et n°AC215.

La Mairie fera valoir son droit de préemption lors du transfert de propriété.

Vote du conseil municipal : 1 abstention.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de ce droit de préemption.

### **Décision budgétaire modificative**

Des travaux de création de chemin en cailloux sur la commune, pour un montant de 3000 €, n'avaient pas été prévus dans le budget. Il faut donc transférer la somme entre comptes dans le budget communal, du compte 2031 au compte 2152.

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour autoriser cette décision modificative.

### **Horaire de travail fonctionnaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Cycle de travail : le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail. Ces cycles de travail peuvent être la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année...

Horaires de travail : ils sont définis à l'intérieur du cycle de travail

Décompte du temps de travail effectif : ce décompte heure par heure s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail effectif est celui pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Ce principe annuel garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de 1 607 heures sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Donc pour répondre au besoin du service public, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service de la collectivité ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

L'annualisation : le temps de travail peut également être organisé sur deux cycles notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Cette annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité pourront être récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

1. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h Arrondi à 1 600 h
+ journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1 607 heures

$$1\ 600\ \text{heures}/35\ \text{heures} = 45.7\ \text{semaines} \times 5 = 228\ \text{jours}$$

2. La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
3. Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
4. L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
5. Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
6. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
7. Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant ne principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services scolaires, et afin de répondre au mieux au besoin des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de l'établissement des cycles de travail différents.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de cette nouvelle directive concernant les horaires de travail des fonctionnaires.

### **Achat terrain Mme MEUNIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une parcelle de terrain privé est actuellement en vente. Il s'agit de la parcelle ZD031, identifiée LAMY Bernadette. Mme MEUNIER Odile sa fille héritière gère la vente.

Le terrain se situe Aux Veltes à la limite du Val de Saint Dizier l'Evêque.

La mairie de Lebetain est intéressée par cette parcelle. Mr le Maire ayant vu avec les propriétaires, ceux-ci sont prêts à la céder pour 500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE l'acquisition de cette parcelle.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif, juridique ou financier pour cette acquisition et pour préparer cette acquisition.

### **Réponse ministérielle pour les forêts**

Lors de la réunion qui s'est tenue le 17 novembre au salon des Maires sur le stand de la Fédération nationale des Communes forestières et de France Bois Forêt, le Ministre de l'Agriculture a annoncé l'annulation de la contribution complémentaire des communes forestières au budget de l'ONF prévue en 2023.

C'est une bonne nouvelle qui a été ainsi annoncée et qui résulte de la mobilisation importante des communes qui ont adopté une délibération adressée au Premier Ministre et au Ministre de l'Agriculture, pour s'opposer à cette mesure.

Les communes du Territoire de Belfort ont en effet voté et transmis 44 délibérations.

### **Organisation Noël CCAS**

Les livres pour le Noël des enfants sont achetés et emballés, la distribution se fera entre le 10 et 24 décembre. Les colis pour les + de 65 ans devront être réceptionnés le 17/12/2021 et vont être distribués entre le 18 et 24 décembre.

### **Convention Plantation fruitiers fédération de chasse**

Dans le cadre de la plantation de fruitiers sauvages en forêt, une « convention partenariale de plantation et d'entretien d'arbres fruitiers sauvages » est mis en place et doit impérativement être signée par les différents partenaires (Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort, la commune et la société de chasse).

Les arbres seront donc livrés le 07 décembre à 14h15 à la FDC90.

Nous n'avons aucune précision sur le nombre de plantation.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de cette convention.

### **Subvention de police : radar**

La Mairie souhaite investir dans des radars pédagogiques, afin de faire une prévention sur la vitesse dans la commune. Le maire souhaite solliciter l'amende de police afin de financer ces radars.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour faire la demande de subvention.

### Prix du bois hiver 2020-2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

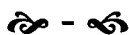
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lebetain, d'une surface de 182 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/03/2005 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 07/12/2021



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - DUPREZ Jean-Jacques
  - NIEDERHOFFER Guy,
  - MARQUIS Serge;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume des portions à 30 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

- fixe le montant de la taxe d'affouage à 39€/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route.
  - ⇒ Le délai d'exploitation par le professionnel est fixé au 31/10/2021
  - ⇒ Le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes est fixé au 31/10/2021
- Autorise le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier.

### **Pris du bois hiver 2021-2022**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

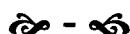
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lebetain, d'une surface de 182 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/03/2005 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 07/12/2021



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - DUPREZ Jean Jacques,
  - NIEDERHOFFER Guy,
  - MARQUIS Serge;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume des portions à 30 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 41 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route.
  - ⇒ Le délai d'exploitation par le professionnel est fixé au 31/10/2022
  - ⇒ Le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes est fixé au 31/10/2022
- Autorise le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier.

### **Divers**

Le Maire a eu rendez-vous en date du 16 novembre 2021 à la mairie avec le département concernant le trottoir Rue des Cantons. Le Maire souhaite faire une réunion d'information pour les riverains mais pour cela, il souhaite attendre une accalmie de la pandémie.

La Mairie a reçu un mail de la part de Monsieur DUJANCOURT Lionel, Chef de Service de Police municipale Intercommunale concernant la « gestion fourrière chats BELFORT) qui stipulait qu'à l'occasion de la dernière commission de police, en date du 18 octobre 2021, ils ont abordé la gestion de la fourrière "chats" et les campagnes de piégeage, sur les communes adhérentes au service de Police Municipale Intercommunale.

Suite aux nouvelles directives, transmises par les gardes champêtres de BELFORT (gestionnaire administrative et financière SIFOU/Gardes champêtres), il est désormais appliqué la gestion suivante :

- Lorsqu'une campagne de piégeage est programmée (sous réserve de la disponibilité et de l'ouverture de la fourrière), les chats sont capturés par le service de la PMI de la CCST pour être acheminés en fourrière.
- Stérilisés, ils seront ensuite réintroduits dans leur milieu naturel, là même où ils ont été capturés.
- La commune concernée, devra disposer d'un point de nourrissage pour les chats réintroduits.
- Ces mêmes chats seront "pucés", soit au nom d'une association si la commune dispose d'un tel service, soit au nom de la commune. Dans ce dernier cas, ces animaux deviendront donc la propriété de la commune qui, outre le fait qu'elle devra s'assurer du nourrissage, devra également veiller à leur bonne santé et son suivi...

La commune n'accepte pas les termes et n'accepte pas le transfert de la propriété des chats à la commune.

Par délibération du conseil municipal, nous n'acceptons pas ces nouvelles mesures.

Florence : Souhaite connaître la position de la mairie sur la situation COVID par rapport aux locations des salles : Communale et des 3 fontaines ? Mr le Maire répond que la salle communale n'est pas à la location pour le moment, mais que la salle des 3 Fontaines est en location libre et apparemment sans respect du protocole sanitaire. Il va donc convoquer les personnes qui s'occupe de la salle pour faire un point.



Florence nous informe aussi que l'Impasse des champs Fiscon est mal reperé sur les GPS, cela est compliqué pour les livreurs, EDF etc...

Elle nous signal également un problème avec un enfants en difficulté scolaire et familiale qui réside dans la commune, elle demande comment la mairie peu intervenir, Mr le Maire lui répond qu'une action est mise en place.

Bibiana : Demande ce que la mairie va faire des anciens panneaux routiers qui ont été changés. Le Maire répond qu'ils seront stockés dans l'attente d'un usage ultérieur. Fait la remarque sur le nouveau dos d'âne à l'entrée de St Dizier et demande s'il ne serait pas envisageable de faire de même sur la commune de Lebetain.

Jocelyne : Nous informe qu'une réunion du RPI aura lieu le 08/12/2021.

Cyrille : Nous informe la famille LEBRIS voudrait que la ligne soit enterrée. Concernant le poste tour, il est implanté sur la parcelle propriété LEBRIS.

Il demande également s'il y aura « les vœux du maire » cette année ? Mr le Maire répond qu'étant donnée la situation sanitaire il n'y en aura pas cette année encore. Il demande également s'il y aura un bulletin Municipal ? Mr le Maire lui répond que c'est à voir.

Il nous signal également qu'il y a des zones mal éclairées Rue des Cantons. Mr le Maire répond que les luminaires doivent normalement être changés lors des travaux des trottoirs Rue des Cantons.

**Prochain conseil municipal : le 25/01/2022 à 20h.**

*Réunion préparatoire : le 18/01/2022 à 20h.*